

**Zeitschrift:** L'Hôtâ  
**Herausgeber:** Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien  
**Band:** 38 (2014)

**Artikel:** La Société coopérative de construction FOMH de Bassecourt a 60 ans  
**Autor:** Prince, Jean-Claude  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1064609>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Figure 1. Bassecourt, vue générale, carte postale de 1956. Les Longs-Champs se trouvent au nord du village. Collection Gérard Kohler.

## La Société coopérative de construction FOMH de Bassecourt a 60 ans

La Société coopérative de construction FOMH<sup>1</sup> de Bassecourt célèbre cette année le 60<sup>e</sup> anniversaire de sa création. Qualifié d'utopique par ses détracteurs, le projet d'une poignée de militants syndicalistes lancé en 1953 pour la construction d'appartements destinés aux familles ouvrières se réa-

lisera contre vents et marées. Une intense mobilisation de ces idéalistes en quête de justice sociale et de reconnaissance leur permettra de surmonter le conservatisme régnant. Preuve que lorsque le monde du travail trouve sa cohésion, il est capable de grandes choses...

Bassecourt compte alors quelque 2000 habitants. Sur les 1148 travailleuses et travailleurs<sup>2</sup> occupés dans la localité à fabriquer des boîtes de montres<sup>3</sup>, des caractères de machines à écrire, des seringues médicales, des bicyclettes et des meubles métalliques, deux tiers habitent à l'extérieur. Ils

La Société coopérative de construction FOMH<sup>1</sup> de Bassecourt célèbre cette année le 60<sup>e</sup> anniversaire de sa création. Qualifié d'utopique par ses détracteurs, le projet d'une poignée de militants syndicalistes lancé en 1953 pour la construction d'appartements destinés aux familles ouvrières se réalisera contre vents et marées. Une intense mobilisation de ces idéalistes en quête de justice sociale et de reconnaissance leur permettra de surmonter le conservatisme régnant. Preuve que lorsque le monde du travail trouve sa cohésion, il est capable de grandes choses...

Bassecourt compte alors quelque 2000 habitants. Sur les 1148 travailleuses et travailleurs<sup>2</sup> occupés dans la localité à fabriquer des boîtes de montres<sup>3</sup>, des caractères de machines à écrire, des seringues médicales, des bicyclettes et des meubles métalliques, deux tiers habitent à l'extérieur. Ils viennent non seulement des villages voisins, mais aussi de Boncourt et de la région de Courgenay<sup>4</sup>.

Une grave pénurie de logements frappe Bassecourt. Pour la plupart, les familles ouvrières sont logées dans des appartements exigus (dépourvus de salle de bain, de cuisinière électrique et de buanderie). Souvent, les WC sont communs et se trouvent à l'extérieur... Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 mai 1953

Figure 2. Louis Bourgnon devant l'immeuble des Longs-Champs, 1987.  
Photographie J.-C. Prince.



mentionne qu'un cas suspect de tuberculose a nécessité une expertise médicale dont les frais, se montant à 13 francs, sont pris en charge par la commune. Il ressort d'un inventaire dressé par la commission sanitaire que plusieurs logements devraient être déclarés insalubres<sup>5</sup>. Pour le conseil communal, la question doit être traitée discrètement avec le concours de la Sœur du dispensaire<sup>6</sup>. Conscients de la nécessité d'agir pour démontrer qu'il est possible de

loger décemment la population ouvrière, totalement démunis de fonds propres mais forts du soutien de leur organisation syndicale, les militants du groupe local<sup>7</sup> de la FOMH prennent les choses en mains et se mettent à la recherche d'un terrain à acheter en zone à bâtir. L'ayant trouvé, la section de Delémont et environs s'engage aussitôt à l'acquérir en témoignage de solidarité avec les syndiqués de Bassecourt, bourg industriel promis à un bel avenir.

Le bureau d'architecture delémentain Wütrich & Farine est chargé de réaliser un avant-projet portant sur la construction de 16 logements dotés chacun d'une salle de bain: 8 de 3 chambres et 8 de 4 chambres. Ce que les mauvaises langues considèrent alors comme du luxe...

Une commission de construction est désignée et se met aussitôt à la tâche. Emmenée par Louis Bourgnon (fig. 2), polisseur de boîtes de montres chez Georges Ruedin SA et chef de file du groupe local de la FOMH, elle interpelle le conseil communal le 22 avril 1953 pour savoir s'il est envisageable d'obtenir, pour un bâtiment locatif, les subventions communales destinées à encourager la construction de maisons familiales<sup>8</sup>. Il lui est tout d'abord répondu que la chose est possible, à condition que les dispositions du règlement sur les constructions soient strictement observées. Par la suite, au fur et à mesure des très nombreuses démarches et formalités effectuées, l'enthousiasme des militants sera rudement mis à l'épreuve. Ils déchanteront semaine après semaine car, malgré toutes les concessions faites, c'est l'impasse...

Après moult palabres, une demande formelle est déposée le 27 août 1953. Considérant que le groupe FOMH ne dispose ni d'autonomie financière, ni de la personnalité juridique, le conseil communal s'oppose à

la requête. Il entend que seuls les membres de Bassecourt soient intéressés à la construction et que la FOMH en tant que telle ne soit ni propriétaire ni gérante<sup>9</sup>.

La caisse de retraite des employés du syndicat ayant accepté de financer jusqu'à 90% du coût de construction estimé à environ 400 000 francs, les syndicalistes ne se résolvent pas à abandonner. Plus déterminés que jamais, onze militants «boitiers»<sup>10</sup> lancent, le 1<sup>er</sup> septembre 1953, les bases d'une coopérative ayant pour but de construire et de louer à bon marché des maisons et appartements simples et confortables. Une première version des statuts<sup>11</sup> est adoptée.

Informé de la création en cours de la «Société coopérative de construction FOMH», le conseil communal est sollicité dès le lendemain pour l'octroi d'une subvention. Requête acceptée le 4 septembre 1953 avec le post-scriptum suivant: «Nous réservons notre décision après examen des statuts que vous voudrez bien nous soumettre au plus vite». Sur la base de ces derniers, l'exécutif de Bassecourt décide, le 10 septembre 1953, de rejeter la demande<sup>12</sup> au prétexte que deux articles des statuts seraient en contradiction avec l'esprit du règlement spécial<sup>13</sup>.

Quelques jours plus tard, lors d'une entrevue, M. le maire, Jean Rebetez, exigera des modifications visant à soustraire la coopérative de toute influence et contrôle du syndicat. Unique bailleur de fonds, le comité central FOMH refuse le modèle de coopérative que l'autorité communale veut dicter. Réuni en assemblée extraordinaire le 24 septembre 1953, le groupe local emboîte le pas et passe à l'offensive. Les militants décident de passer par-dessus le conseil communal en usant du droit d'initiative pour exiger la convocation d'une assemblée communale extraordinaire aux fins de délibérer et de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

*«La Fédération suisse des Ouvriers sur Métaux et Horlogers, section de Delémont et environs, se proposant de construire à Bassecourt un immeuble locatif de 16 appartements en vue d'y loger des familles ouvrières, il sera accordé par la commune de Bassecourt une subvention de Fr. 2500.— par appartement, soit Fr. 40 000.— (quarante mille) au total, moyennant inscription au Registre foncier d'une hypothèque de sûreté en faveur de la Direction de l'Economie publique du canton de Berne, destinée à garantir le remboursement de la dite subvention si l'immeuble venait à être vendu dans un délai de 20 ans.»*

Munie des signatures de 164 citoyens, cette initiative est déposée le 27 octobre 1953. Dès cette date, soir après soir, les militants de la FOMH vont exposer leur projet de porte en porte afin de convaincre les électeurs du bien-fondé de leur proposition.

L'assemblée communale extraordinaire a lieu le 26 novembre 1953. Plus



Figure 3. Façade sud-ouest de l'immeuble des Longs-Champs, 2014. Photographie J.-C. Prince.

de deux cents citoyens y participent. Au nom de l'exécutif, M. le maire propose de rejeter l'entrée en matière en raison, notamment, du fait que l'octroi de subventions en faveur de la construction est du ressort du conseil communal et que le secrétaire de la coopérative, secrétaire de la section FOMH de Delémont, n'est pas domicilié à Bassecourt. La mobilisation des militants syndicalistes porte ses fruits puisque, au vote, l'assemblée communale rejette les arguments du conseil communal et décide d'entrer en matière par 132 voix contre 34<sup>14</sup>.

Intervenant au nom des pétitionnaires, Louis Bourgnon souligne que le groupe local du syndicat est lui-

même à l'origine du projet: «*Ce n'est pas la FOMH qui nous a proposé de construire et de nous prêter de l'argent, mais bien notre groupe de Bassecourt qui a pris l'initiative de toute l'affaire (...) Le comité central de notre fédération, auquel nous nous sommes adressés, s'est déclaré d'accord de nous aider et nous a offert les fonds nécessaires moyennant des conditions extrêmement avantageuses. Bien certainement qu'aucun établissement financier n'aurait pu nous offrir des capitaux à de telles conditions. Nous sommes reconnaissants à la FOMH de ce qu'elle fait pour les ouvriers de notre village et pouvons assurer les citoyens de Bassecourt que notre fédération ne fait pas une bonne affaire avec la construction envisagée. Au contraire, elle pourrait placer ses fonds ailleurs, à des condi-*

*tions beaucoup plus avantageuses pour elle.*»<sup>15</sup>

Saluant la politique communale d'encouragement à la construction, Louis Bourgnon relève que les «maisons familiales, même subventionnées, ne sont pas à la portée de toutes les bourses, loin de là! Pour résoudre ou du moins atténuer le problème du logement dans notre cité, nous pensons qu'il est nécessaire de construire des immeubles locatifs. Alors qu'une maison familiale revient à plus de 40 000 francs, les appartements que nous envisageons de construire ne coûtent que 25 000 francs en moyenne, ce qui nous permettra de les louer à des conditions favorables, surtout si l'assemblée de ce soir nous accorde la subvention de 2500 francs par appartement, soit 40 000

*francs au total. La subvention demandée servira uniquement à diminuer encore le prix des loyers<sup>16</sup>. La FOMH n'en aura aucun bénéfice et ce seront les futurs locataires, tous ouvriers à Bassecourt, qui en bénéficieront.*

Avant de terminer son intervention, Louis Bourgnon cite, à titre d'exemple, les communes de Reconvilier et de Saignelégier qui ont bien compris, en l'absence de soutien de la Confédération et du canton, qu'il fallait intervenir au plan communal pour lutter contre la pénurie de logements. Reconvilier a versé sans condition 50 000 francs à la section de la FOMH de Tavannes pour la construction d'une vingtaine d'appartements tandis que Saignelégier a accordé 3000 francs par logement à un particulier qui a construit un bâtiment locatif<sup>18</sup>.

Selon le procès-verbal de l'assemblée, un opposant fait ressortir que la construction d'un immeuble de 16 logements ne convient pas pour Bassecourt. Il estime qu'il serait préférable de subventionner la construction de maisons familiales, éventuellement de maisons jumelées. Il propose de rejeter la demande<sup>19</sup>. Après que d'autres citoyens se furent exprimés, le président de l'assemblée clôt les débats et ordonne le vote à main levée: l'initiative du groupe FOMH est adoptée par 152 voix contre 43.

Mauvais joueur, le conseil communal dépose plainte le 9 décembre 1953

à la préfecture du district de Delémont contre cette décision. Aux arguments invoqués, le groupe FOMH de Bassecourt répond point par point. Et, plus optimiste que jamais, il dépose une demande de permis de construire le 5 mars 1954 déjà, sans attendre la suite des événements!

Rebelote! Le conseil communal s'oppose au permis de construire aux motifs que l'emplacement du bâtiment contrarie le projet de plan d'aménagement local et que la construction d'un immeuble de 4 étages «ne convient pas au site de la localité de Bassecourt»<sup>20</sup>. Lors d'une séance de conciliation, M. Bodmer, ingénieur du groupe d'aménagement régional à Berne, qui avait pourtant donné un préavis favorable au projet, va jusqu'à prétendre que la construction envisagée «sera une véritable 'caserne', une 'caisse à résonnance' et un lieu de disputes sans fin entre les locataires. (...) Les grands bâtiments avec de nombreux logements donnent toujours lieu à des difficultés sans nombre. Les logements en question ne répondent pas à un but social et ne conviennent en général jamais pour des familles nombreuses»<sup>21</sup>. En fait, ce que personne n'ose dire ouvertement, c'est que l'opposition vient de certains citoyens ultraconservateurs qui voient d'un mauvais œil la hauteur de l'immeuble destiné à la classe laborieuse dépasser celle de l'église catholique romaine...

Or, pour couronner le tout, le 6 avril 1954, veille de cette séance de

conciliation, le préfet Ernest Faivet avait annulé la décision de l'assemblée communale! Un recours au conseil-exécutif sera déposé par le groupe local de la FOMH 20 jours plus tard. Dans l'intervalle, les militants ont fait appel à leur bouillant camarade député-maire socialiste de Courroux, André Willemain, bien en vue à la direction bernoise des affaires communales. Son coup de pouce sera sans doute déterminant puisque, le jour même de son intervention et comme par enchantement, le recours est retiré, un accord étant intervenu avec le conseil communal de Bassecourt!<sup>22</sup>

L'assemblée constitutive de la Société coopérative de construction FOMH a lieu le 7 mai 1954. Elle adopte le projet de statuts à l'unanimité. Chaque coopérateur s'engage à souscrire une part sociale de 20 francs. Sur cette base, le conseil communal de Bassecourt décide officiellement d'accorder à la coopérative la subvention de 40 000 francs<sup>23</sup>. Il s'engage en outre à donner un préavis favorable à la demande de permis de construire. La commune aménagera un chemin d'accès et installera à ses frais conduites d'eau et canalisations jusqu'à la limite du terrain appartenant à la FOMH situé à la rue des Longs-Champs.

Le calme peut alors revenir dans les esprits des villageois. La commission de construction aura encore à



Figure 4. Façade nord de l'immeuble des Fougères 2, 2014. Photographie J.-C. Prince.

faire face à une opposition qui sera levée au terme d'une séance de conciliation organisée par le conseil communal<sup>24</sup>.

Alors que le chantier est bien avancé, le Registre du commerce de Delémont enregistrera la création de la société coopérative le 30 décembre 1954. Les 16 logements sont occupés dès le 1<sup>er</sup> mai 1955. Les loyers mensuels s'élèvent à 90 francs pour les appartements de 3 chambres, et à 102 francs pour les appartements de 4 chambres, chauffage, eau chaude et buanderies non compris<sup>25</sup>. Chaque locataire dispose d'un jardin potager.

Selon le décompte final établi le 25 août 1956, le coût total de construction atteint 432 000 francs. Le dépassement du devis entraînera des augmentations des loyers nets de 12 francs pour les appartements de 3 chambres et de 15 francs ceux de 4 chambres<sup>26</sup>.

Les premiers garages pour voitures automobiles seront construits en 1970. Toujours fort bien entretenu avec des loyers très abordables, cet immeuble a fait l'objet d'une rénovation complète en 1994 dans le cadre des dispositions de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP).

Quarante ans après sa création, la Société coopérative de construction FOMH s'est lancée dans la construction d'un nouvel immeuble de 12 appartements à la Rue des Fougères, sur un terrain loué en droit de superficie. Ce projet, d'un coût de 3 165 000 francs, sera mené à bien avec la collaboration de l'Office fédéral du logement dans le cadre des dispositions de la LCAP, et avec le soutien du Fonds de roulement de l'Association suisse pour l'Habitat (ASH)<sup>27</sup>. Sollicitée, la commune de Bassecourt a cette fois encouragé avec enthousiasme la coo-



pérative en souscrivant 40 000 francs de parts sociales !

Pour marquer les soixante ans de sa création, la Société coopérative de construction FOMH a décidé d'acquérir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le terrain devenu, après la disparition de la FOMH, puis de la FTMH<sup>28</sup>, propriété du syndicat Unia<sup>29</sup>.

Jean-Claude Prince

## Notes

<sup>1</sup> Fédération suisse des Ouvriers sur Métaux et Horlogers.

<sup>2</sup> 786 dans 6 manufactures horlogères, 356 dans 6 usines métallurgiques et 6 dans une autre fabrique in *Les salariés jurassiens*, thèse du Père Xavier Huot, Imprimerie La Bonne Presse, Porrentruy, 1958, p. 42.

<sup>3</sup> Un tiers de la production suisse.

<sup>4</sup> Père Xavier Huot, ibid., p. 46.

<sup>5</sup> Procès-verbal du conseil communal de Bassecourt du 13 mai 1954.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> La FOMH est le syndicat le plus important, tant dans la localité, la région qu'au plan national.

<sup>8</sup> Adopté par l'assemblée communale le 26 décembre 1952, le règlement sur les subsides accordés à la construction prévoit une subvention de base de 4000 francs (+ suppléments pour enfants) alors qu'à l'époque le coût d'une maison familiale est de plus de 40000 francs.

<sup>9</sup> Lettre du 24.12.1953 du groupe FOMH de Bassecourt à la Préfecture du district de Delémont.

<sup>10</sup> 4 polisseurs, 1 tourneur, 1 alésieur, 1 achèveur, 1 étampeur, 1 chromeur, 1 lapideur, 1 butteur.

<sup>11</sup> Texte établi en conformité avec le code des obligations, sur les conseils de M<sup>e</sup> Pierre Eckert, notaire à Delémont.

<sup>12</sup> Procès-verbal du conseil communal de Bassecourt

<sup>13</sup> L'article 19 spécifiait un conseil d'administration de cinq membres comprenant un représentant de la section FOMH de Delémont et environs; l'article 22 précisait que le contrôle était exercé par trois vérificateurs dont deux devaient être désignés par l'assemblée de la même section.

<sup>14</sup> Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 novembre 1953.

<sup>15</sup> Déclaration de Louis Bourgnon selon document original dactylographié.

<sup>16</sup> Il s'agit en moyenne de 10 francs d'abaissement mensuel des loyers.

<sup>17</sup> Déclaration de Louis Bourgnon selon document original dactylographié.

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 novembre 1953.

<sup>20</sup> Lettre du conseil communal du 24 mars 1954.

<sup>21</sup> Procès-verbal du conseil communal de Bassecourt du 7 avril 1954.

<sup>22</sup> Lettre du groupe FOMH de Bassecourt du 26 avril 1954 au Conseil-exécutif.

<sup>23</sup> Procès-verbal de la séance du conseil communal du 13 mai 1954.

<sup>24</sup> Procès-verbal de la séance du conseil communal du 16 juin 1954.

<sup>25</sup> Les charges sont fixées à 20 francs pour le chauffage, 7 francs pour l'eau chaude et 5 francs pour la buanderie.

<sup>26</sup> L'augmentation n'interviendra qu'en octobre 1958, dès lors que la commune aura versé la subvention promise, cela non sans s'être fait tirer l'oreille...

<sup>27</sup> La coopérative est membre de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) depuis 1978.

<sup>28</sup> La FOMH est devenue Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie en 1972.

<sup>29</sup> Fondé en 2004 par la fusion de la FTMH, du Syndicat Industrie & Bâtiment (SIB), de la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation (FCTA) et d'Unia.